

Règlement COMPLET

Jeu Aviva « Tokyo 7.20m »

Article 1 : Organisateur

Aviva France, Société Anonyme au capital de 1 678 702 329 €, dont le siège social se situe au 80 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, R.C.S. NANTERRE 331 309 120, organise un jeu (ci-après désigné « le Jeu ») gratuit sans obligation d'achat intitulé « Tokyo 7.20m ».

Aviva France assure la conception, l'élaboration, la mise en place et la réalisation des opérations liées à la préparation et l'exécution de ce Jeu avec tirage au sort.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, Youtube).

Ce Jeu se déroule entre le 10 mai 2021 à 9h (fuseau horaire de Paris) et le 10 juin à 00h00 (fuseau horaire de Paris).

Article 2 : Principe du jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse et DOM-COM).

Le Jeu repose sur le tirage au sort de deux (2) gagnants à la suite de la publication du jeu qui sera diffusé à partir du 10 mai 2021 sur le compte Instagram de Jean-Baptiste Alaize (@jbalaise) :

deux (2) gagnants sur la page Instagram @jbalaise parmi les personnes ayant effectué ces 3 actions entre le 10 mai et le 10 juin 2021 (00h) :

- Liker la publication du jeu du compte précité ET mentionner un ami en commentaire de la publication,
- S'abonner au compte Instagram AvivaFrance (@AvivaFrance).

Toute participation en dehors de cette période strictement définie ne sera pas comptabilisée, même si le post du Jeu apparaît toujours sur la timeline des réseaux sociaux d'Aviva France et de Jean-Baptiste Alaize.

Aviva France et Jean-Baptiste Alaize ne seront pas tenus responsable en cas de problème de réseau/internet provoquant un retard dans la participation du candidat au Jeu.

Article 3 : Modalités de participation - Participants

Une seule participation maximum par personne et par foyer (même nom, même adresse) est autorisée.

Sont exclus de la participation au Jeu tous les membres du personnel des sociétés du groupe Aviva et leur famille, les Agents Généraux ainsi que leurs salariés et leurs familles.

Le participant peut également annuler sa participation, à tout moment, en le notifiant par mail à l'adresse suivante : tony.leitao@aviva.com.

Article 4 : Lots mis en jeu

Les lots à gagner sont :

Deux (2) lots constitués d'une demi-journée privilège avec Jean-Baptiste Alaize qui aura lieu le samedi 19 juin 2021 à Antibes si les conditions sanitaires le permettent. Sont inclus : le transport, l'hébergement en chambre simple ou twin en demi-pension la veille dans un hôtel qui sera choisi par Aviva, le petit-déjeuner, la matinée et le déjeuner en présence de l'athlète. Chaque gagnant pourra être accompagné de la personne de son choix. Aviva prendra également à sa charge les frais de transport et de restauration de l'accompagnant de chaque gagnant.

Un lot surprise d'une valeur de 350 € sera également remis à chaque gagnant.

Les lots sont attribués selon les conditions, visées à l'article 6, et seront envoyés au gagnant sur justification d'identité.

Article 5 : Données personnelles

Les données personnelles et informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu sont recueillies par Aviva France en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la réalisation de jeux par Internet à des fins de promotion de produits d'assurance.

Ces données sont traitées à des fins de prise en compte de votre participation au Jeu conformément au Règlement et à des fins de prospection commerciale relative au produit d'assurance après recueil de votre consentement.

Les données nécessaires à la prise en compte de votre participation au Jeu et à la prospection commerciale relative au produit d'assurance sont conservées pendant la durée du Jeu.

Lorsque vous recevez un courriel de proposition de participation au Jeu, vos données nous ont été communiquées par la personne dont le prénom figure dans le contenu du courriel.

Les destinataires de vos données sont les salariés de la Société Organisatrice et ses sous-traitants.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, du droit de retirer votre consentement sans que ce retrait n'affecte la licéité du traitement préalablement réalisé, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse courriel suivante : dpo.france@aviva.com (préciser obligatoirement " Tokyo 7.20m " dans l'objet du courriel). Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 6 : Désignation des gagnants

Deux (2) gagnants, ainsi que quatre (4) suppléants, seront tirés au sort parmi les postulants au jeu Aviva « Tokyo 7.20m » et seront informés par un message le 11 juin 2021. Ils seront invités à contacter l'administrateur de la page en message privé afin de lui transmettre nom, prénom et adresse et confirmer qu'ils acceptent la dotation dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la désignation des gagnants.

Article 7 : Attribution des lots

Les lots sont attribués selon les conditions, visées à l'article 6, et seront envoyés aux gagnants sur justification d'identité.

Ces lots ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Domicile

Chaque gagnant au tirage au sort sera avisé par réponse à son commentaire dans le post et sera invité à contacter en message privé l'administrateur du compte Jean-Baptiste Alaize.

Si le gagnant ne réclamait pas son lot dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'envoi du message considéré, le lot serait considéré comme perdu.

Si un gagnant ne transmet pas ses coordonnées par messagerie privée dans les cinq (5) jours suivant l'annonce des gagnants, un suppléant le remplacera dans les conditions visées à l'article 6.

Article 9 : Règlement du jeu et acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent règlement.

Il est, par ailleurs, précisé que la participation à ce Jeu vaut acceptation de participer au tirage au sort considéré.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à tony.leitao@aviva.com.

Article 10 : Responsabilité

Aviva France se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute réclamation devra être adressée à Aviva France, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de deux (2) mois après la date de clôture du Jeu qui est le 10 juin 2021.

Article 11 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.